



ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Lussac,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération, fixant les tarifs d'occupation du domaine public lors des manifestations.

Considérant la nécessité d'arrêter le règlement d'application de cette délibération pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour une autorisation d'installation d'un commerce d'huitres « La Nébuleuse ».

Considérant que le demandeur s'engage à n'utiliser que l'espace mentionné sur le parking de la Place de la République 33570 LUSSAC, du 01/01/2026 au 31/12/2026 le Dimanche matin.

Arrête

Article 1 Le présent arrêté précise les conditions d'octroi d'AOT sur le domaine public à usage d'installation d'un commerce d'huitres « EARL La Nébuleuse » appartenant à Mr Stéphane DONAT et M. Ludovic BLANCHERY, 246 Port du Canal 33470 GUJAN-MESTRAS, Siret 44245306400010, sur le site du parking de la Place de la République 33570 Lussac, qui occupera un emplacement de 4 mètres 50 linéaires du 01/01/2026 au 31/12/2026, le dimanche matin.

Article 2 : Cette autorisation délivrée par l'autorité municipale donne lieu au paiement d'un droit de place fixé à la somme de 0.46 € le mètre linéaire selon délibération.

Le paiement par « EARL La Nébuleuse » se fera à réception de l'avis des sommes à payer. Cette recette sera imputée au 73154.

Article 3 : Le bénéficiaire est seul responsable envers la ville et envers les tiers, des dégâts ou dommages pouvant résulter de l'installation liée par l'AOT. L'autorité municipale ne garantit pas les dommages causés aux installations du fait de tiers ou d'accidents sur l'espace public.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Libourne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Messieurs les Gérants de La Nébuleuse

Fait à Lussac, le 07/01/2026

Publié le :	
Notifié le :	07 JAN. 2026

